

BULLETIN D'ADHÉSION / SAISON 2022-2023

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel :

Je souhaite apporter mon soutien à la Fondation des amis du Théâtre des Bouffes du Nord et de l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet:

Don de 10 000 €

Coût après réduction d'impôt : 5400 € après déduction IRPP - 2500 € après déduction IFI

Don de 20 000 €

Coût après réduction d'impôt : 68000 € après déduction IRPP - 5000 € après déduction IFI

Don de 50 000 €

Coût après réduction d'impôt : 17000 € après déduction IRPP - 12500 € après déduction IFI

don libre de euros

Je souhaite que mon don soit déductible de :

l'IRPP (réduction fiscale de 66% du montant de votre don)

l'IFI (réduction fiscale de 75% du montant de votre don)

Un reçu fiscal vous sera envoyé après le versement de votre don

J'accepte d'être mentionné comme membre de la Fondation dans les documents de communication du Théâtre des Bouffes du Nord et du Théâtre de l'Athénée

Versement au bénéfice de la Fondation des amis du Théâtre des Bouffes du Nord et de l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet :

virement bancaire sur le compte de l'Académie des Beaux-Arts avec le libellé « Fondation des théâtres Bouffes du Nord / Athénée »

IBAN : FR69 4003 10000 10000 2992 40K83 BIC : CDCGFRPPXXX

chèque bancaire à l'ordre de « Fondation Cercle des Partenaires - Académie des Beaux-Arts »

Date :

Signature :

Bulletin à retourner à :

Fondation des Amis du Théâtre des Bouffes du Nord et de l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet / Cercle des Partenaires
37 bis boulevard de la Chapelle 75010 Paris

Contact : cercle@athenee-bouffesdunord.fr / 0153 05 19 37

Avantages fiscaux pour les donateurs imposables en France :

Les dons à la Fondation des Amis du Théâtre des Bouffes du Nord et de l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet donnent droit à deux types de réduction fiscale :

Réduction fiscale de 66% sur l'impôt sur le revenu (IRPP)

Les donateurs imposables en France peuvent bénéficier d'une réduction fiscale sur l'impôt sur le revenu (IRPP) de 66% du montant de leur don dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable. Si le plafond de 20% des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les cinq années suivantes.

Réduction fiscale de 75% sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Les donateurs imposables en France peuvent bénéficier d'une réduction fiscale sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) de 75% du montant de leur don dans la limite annuelle de 50 000 €.

Avantages fiscaux pour les donateurs imposables dans un pays européen :

Les donateurs imposables dans l'un des pays européens membres du réseau Transnational Giving Europe et souhaitant faire un don à la Fondation peuvent bénéficier des réductions fiscales de leur pays d'imposition par l'intermédiaire d'une fondation locale partenaire du réseau TGE.

Contactez-nous pour tout renseignement.